

## Séance ordinaire du 13 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi, 13 décembre 2022, à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur le maire, Guy Benjamin, et à laquelle assistent mesdames et messieurs les conseillers :

<b>Poste</b>	<b>Nom</b>
Conseillère, district électoral n° 1	Joanie Généreux
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 3	Michel Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseillère, district électoral n° 5	Claudie Létourneau
Conseiller, district électoral n° 6	Denis Chagnon

Sont aussi présentes: M<sup>e</sup> Isabelle François, directrice générale et greffière et M<sup>me</sup> Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

### Résolution 2022-12-441

#### Procès-verbaux des 8 novembre et 6 décembre 2022 / Adoption

Une copie des procès-verbaux des séances des 8 novembre et 6 décembre 2022 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

**En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux**

**et résolu** que les procès-verbaux des séances des 8 novembre et 6 décembre 2022 soient et sont adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-12-442

#### Comptes payés, payables et recevables / Approbation

**Il est proposé par Jacques Bienvenue**

**Et résolu** que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont approuvés tels que présentés à savoir :

<b>Comptes payés</b>	<b>Pour la somme de</b>
Chèques n <sup>os</sup> 59 977 à 59 992	
60 042 à 60 100	
S10 659	
	1 680 157,83 \$
<b>Comptes payables</b>	<b>Pour la somme de</b>
Chèques n <sup>os</sup> S10 660 à S10 711	
60 101 à 60 153	
	337 726,06 \$
<b>Comptes recevables</b>	<b>Pour la somme de</b>
Comptes n <sup>os</sup> 2FD000135	5 125,65 \$
2FD000134 à 2FD000158	45 455,81 \$

Adoptée à l'unanimité

## Séance ordinaire du 13 décembre 2022

### Première période de questions

#### Résolution 2022-12-443

##### **Registre public des déclarations des dons et autres avantages / Dépôt**

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la greffière dépose un registre public à 0 déclaration des membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire à l'effet qu'aucun d'entre eux n'a reçu des dons ou autres avantages dans l'année 2022.

#### Résolution 2022-12-444

##### **Dépôt de documents**

En vertu du *Règlement numéro 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, M<sup>e</sup> Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, a autorisé les propositions suivantes :

- Octroi d'un mandat pour services professionnels pour la supervision et l'échantillonnage dans le cadre des travaux de forage exploratoire – Secteur Honoréville (puits n° 3) à LNA hydrogéologie environnement de Québec, pour le prix de 8 494,35 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'estimation n° 5318 datée du 22 novembre 2022.
- Octroi d'un contrat de forage exploratoire dans le secteur Honoréville (puits n° 3) à Forage FTE Drilling de Varennes, pour le prix de 8 450 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission datée du 21 novembre 2022.
- Octroi d'un contrat pour la location d'abris mobiles dans le cadre d'activités de loisirs à Location D'Abri Mobiles A.M. inc. de Laval, pour le prix de 2 545 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission et commande 15/12/2022 n° 5835 de novembre 2022.

#### Résolution 2022-12-445

##### **Maire suppléant / Nomination**

##### **Il est proposé par Michel Deschamps**

**et résolu** que Denis Chagnon, conseiller, soit et est nommé maire suppléant pour la période allant du 13 décembre 2022 au 14 février 2023 et, il est par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire tous les effets bancaires en l'absence du maire.

**Il est de plus résolu** que Denis Chagnon soit aussi nommé substitut afin de remplacer, au besoin, le maire aux réunions de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution 2022-12-446

##### **Règlement n° 280-04 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements / Adoption**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), une copie du règlement n° 280-04 a été remise à chacun des membres du Conseil dans le délai imparti et que copie de celui-ci a été mise à la disposition du public avant le début de la présente séance;

## Séance ordinaire du 13 décembre 2022

**Considérant** que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement;

**Considérant** que toutes les formalités liées à l'adoption du règlement n° 280-04 sont dûment accomplies;

**En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau**

**Et résolu** que le règlement intitulé « règlement n° 280-04 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements » soit, et est adopté, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

### Résolution 2022-12-447

#### **Avis de motion pour règlement n° 305 fixant les taxes, tarifications et compensations pour l'année 2023 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé**

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 305 fixant les taxes, tarifications et compensations pour l'année 2023 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

**Avis de motion** est donné par **Joanie Généreux, conseillère**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le « règlement n° 305 fixant les taxes, tarifications et compensations pour l'année 2023 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé ».

### Résolution 2022-12-448

#### **Avis de motion pour règlement n° 306 fixant le taux de compensation pour le service d'aqueduc et la consommation d'eau potable pour l'année 2023 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé**

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 306 fixant le taux de compensation pour le service d'aqueduc et la consommation d'eau potable pour l'année 2023 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

**Avis de motion** est donné par **Michel Denicourt, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le « règlement n° 306 fixant le taux de compensation pour le service d'aqueduc et la consommation d'eau potable pour l'année 2023 ainsi que les modalités de leur paiement et le taux d'intérêt sur tout solde impayé ».

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

**Résolution 2022-12-449**

**Couverture d'assurances générales et automobiles de la Ville /  
Renouvellement 2023**

---

**Il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu** de renouveler la couverture d'assurances générales et automobile de la Ville de Saint-Césaire auprès de Groupe Ultima inc., représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), pour un montant de 144 917,68 \$ taxe incluse pour la période allant du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023, tel qu'il appert à la facture n°7267 datée du 21 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-12-450**

**Entretien et soutien des applications logicielles / Contrats 2023**

---

**Il est proposé par Jacques Bienvenue**

**Et résolu** de renouveler pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, avec PG Solutions inc. de Montréal, les contrats de licences, d'entretien et de soutien des applications logicielles, pour le prix de 55 175 \$ plus les taxes, le tout tel qu'il appert aux factures datées du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-12-451**

**Licence d'abonnement - Rédaction d'appels d'offres et de contrats de  
gré à gré / Octroi d'un contrat**

---

**Il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** d'octroyer un contrat à Édilex inc. de Laval, pour licence d'abonnement aux systèmes, plus les taxes, e tout, tel qu'il appert dans les offres de services n<sup>os</sup> 2313 et 2315 datées du 7 novembre 2022 :

- rédaction de documents d'appels d'offres –  
du 17 mars 2023 au 16 mars 2026 11 956,00 \$
- rédaction de documents de contrats de gré à gré –  
du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 16 mars 2026 6 539,87 \$

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-12-452**

**Maintenance du système téléphonique de l'hôtel de Ville /  
Renouvellement 2023**

---

**Il est proposé par Claudie Létourneau**

## Séance ordinaire du 13 décembre 2022

**Et résolu** de renouveler le contrat de maintenance du système téléphonique de la Ville avec STE Systèmes téléphoniques de Granby, pour la période allant du 31 janvier 2023 au 30 janvier 2024 pour le prix de 887,80 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de la proposition reçue en novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-12-453

#### **Autorité régionale du transport métropolitain (ARTM) – Entente relative au transport adapté hors du territoire de l'ARTM 2023 / Autorisation de signature**

---

**Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a pris connaissance de l'entente visant la fourniture et la prestation de transport adapté transmise le 1<sup>er</sup> décembre 2022 par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), entente intitulée Entente relative au transport adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain 2023;

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire souhaite poursuivre sa collaboration avec l'ARTM afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;

**En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux**

**Et résolu** que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière ou, en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, soient et sont autorisés, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, l'Entente relative au transport adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 pour le coût de 28 246 \$.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-12-454

#### **École secondaire Paul-Germain-Ostiguy / Gala Méritas 2023**

---

**Il est proposé par Michel Denicourt**

**Et résolu** d'accorder une somme de 250 \$ à l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy pour leur gala Méritas 2023 qui se tiendra le 24 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-12-455

#### **PRACIM – Projet de réfection du garage municipal de la rue Saint-Michel / Demande d'aide financière**

---

**Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1, pour son projet de réfection du garage municipal situé sur la rue Saint-Michel;

## Séance ordinaire du 13 décembre 2022

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire a pris connaissance du Guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

**Considérant** que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

**Considérant** que la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

**En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu** d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1, pour son projet de réfection du garage municipal situé sur la rue Saint-Michel;

**Et résolu également** d'autoriser la directrice générale et greffière, ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-12-456

#### Municipalités engagées contre la violence conjugale

#### Engagement pour contrer la violence conjugale – Attribution du statut d'endroit sécuritaire à l'hôtel de Ville de Saint-Césaire

**Considérant** l'engagement de la Ville de Saint-Césaire à titre de municipalité affiliée dans la lutte pour contrer la violence conjugale;

**Considérant** l'augmentation notable des cas de violence conjugale durant la dernière année;

**Considérant** les efforts et les gestes concrets mis en place dans notre région par les organismes impliqués dans la lutte contre la violence conjugale ainsi que par nos corps policiers;

**Considérant** la volonté du Conseil municipal d'appuyer ces organismes et de s'impliquer dans la sécurité de toute personne vivant de la violence conjugale;

**En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue**

**Et résolu que:**

- le Conseil municipal nomme et attribue à l'hôtel de ville le statut d'endroit sécuritaire ou toute personne victime de violence conjugale peut se réfugier sur les heures d'ouverture;
- de permettre aux employés municipaux de suivre une courte formation d'une heure avec une intervenante en sensibilisation d'un organisme reconnu afin de savoir comment réagir si une personne demande de l'aide;
- cette décision permettra à toute personne devant se protéger, et / ou devant protéger sa vie et / ou celles de ses enfants, de se rendre à l'hôtel de ville dans les heures d'ouverture, lieu où elle pourra recevoir un accueil favorable et où elle sera immédiatement dirigée vers un organisme d'aide et aussi où elle pourra recevoir la protection des corps policiers.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

**Résolution 2022-12-457**

**Grille salariale 2023 du service de Protection et de Secours civil /  
Approbation**

---

**Il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** d'approuver la grille salariale 2023 du service de Protection et de Secours civil datée du 6 décembre 2022, et laquelle grille entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-12-458**

**Poste de pompiers recrutés à temps partiel / Promotion**

---

**Considérant** la recommandation de M. Étienne Chassé, directeur du service de Protection et de Secours civil pour les pompiers suivants, lesquels ont terminé leur période de probation ainsi que leur formation de Pompier 1:

- M<sup>me</sup> Cassandra Harvey-Lamoureux;
- M. Sébastien Larivée;

**En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau**

**Et résolu** de confirmer la désignation de M<sup>me</sup> Cassandra Harvey-Lamoureux et de M. Sébastien Larivée, à titre de pompier permanent à temps partiel, laquelle est effective avec ajustement du salaire à compter du 21 novembre 2022, au taux en vigueur pour le poste de pompier niveau 1.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-12-459**

**Règlement n° 302 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les  
endroits publics de la Ville de Saint-Césaire / Adoption**

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), une copie du règlement n° 302 a été remise à chacun des membres du Conseil dans le délai imparti et que copie de celui-ci a été mise à la disposition du public avant le début de la présente séance;

**Considérant** que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement;

**Considérant** que toutes les formalités liées à l'adoption du règlement n° 302 sont dûment accomplies;

**En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux**

**Et résolu** que le règlement intitulé « règlement n° 302 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la Ville de Saint-Césaire » soit, et est adopté, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

#### Résolution 2022-12-460

##### **Règlement n° 303 sur les systèmes d'alarme dans la Ville de Saint-Césaire / Adoption**

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), une copie du règlement n° 303 a été remise à chacun des membres du Conseil dans le délai imparti et que copie de celui-ci a été mise à la disposition du public avant le début de la présente séance;

**Considérant** que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement;

**Considérant** que toutes les formalités liées à l'adoption du règlement n° 303 sont dûment accomplies;

**En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt**

**Et résolu** que le règlement intitulé « règlement n° 303 sur les systèmes d'alarme dans la Ville de Saint-Césaire » soit, et est adopté, tel que présenté.  
Adopté à l'unanimité

#### Résolution 2022-12-461

##### **Règlement n° 304 en matière de prévention incendie / Adoption**

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), une copie du règlement n° 304 a été remise à chacun des membres du Conseil dans le délai imparti et que copie de celui-ci a été mise à la disposition du public avant le début de la présente séance;

**Considérant** que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement;

**Considérant** que toutes les formalités liées à l'adoption du règlement n° 304 sont dûment accomplies;

**En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu** que le règlement intitulé « règlement n° 304 en matière de prévention incendie » soit, et est adopté, tel que présenté.  
Adopté à l'unanimité

#### Résolution 2022-12-462

##### **Directeur du service de Protection et de Secours civil de la Ville de Saint-Césaire / Désignation de représentants pour l'application du règlement en matière de prévention incendie**

---

**Considérant** le règlement en matière de prévention incendie;

**En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue**



## Séance ordinaire du 13 décembre 2022

**Et résolu** de confirmer les personnes occupant les postes suivants au service de Protection et de Secours civil de Saint-Césaire, à titre de représentant du directeur dudit service, selon les dispositions précisées au règlement en matière de prévention incendie en vigueur dans la Ville de Saint-Césaire:

- Technicien en prévention des incendies;
- Capitaine;
- Lieutenant.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-12-463

#### **Appel d'offres sur invitation écrite pour la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire dans les cadre du projet de reconstruction de la conduite de surverse (éléphant blanc) / Adjudication**

**Considérant** l'appel d'offres sur invitation lancée le 22 novembre 2022 auprès de 3 firmes pour la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire dans le cadre du projet de reconstruction de la conduite de surverses (éléphant blanc);

**Considérant** la réception d'une seule soumission le 6 décembre 2022 :

Soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix taxes incluses	Conformité
Laboratoire GS inc. Châteauguay	63 216,00 \$	72 682,60 \$	Oui
SNC Lavalin Montréal N'a pas déposé	\$	\$	
Englobe Corp Varenes N'a pas déposé	\$	\$	

**En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** d'adjuger le contrat HM202211.13 Réalisation d'une étude géotechnique complémentaire incluant des analyses chimiques pour des travaux comprenant des conduites d'égouts et d'aqueduc, un poste de pompage et un émissaire vers la rivière Yamaska au laboratoire au seul soumissionnaire, lequel est conforme : Laboratoire GS inc. de Châteauguay, pour le prix de 63 216 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission datée du 5 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-12-464

#### **Régie intermunicipale des eaux usées Rougemont / Saint-Césaire – États financiers 2021 / Adoption**

**Considérant** la transmission des états financiers 2021 et le rapport de l'auditeur indépendant de la Régie intermunicipale des eaux usées Rougemont Saint-Césaire pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2021;

## Séance ordinaire du 13 décembre 2022

**En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau**

**Et résolu** d'adopter les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées Rougemont / Saint-Césaire pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2021 préparés par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., tel qu'il appert au document daté du 22 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-12-465

**Travaux de mise en place d'entraînements à vitesse variable aux pompes de distribution du réservoir d'eau potable / Décompte progressif n° 3 – Réception définitive des travaux – Remise de 5% de la retenue contractuelle**

**Considérant** la recommandation de paiement du décompte progressif n° 3 datée du 9 novembre 2022 du chargé de projet au contrat AO / HM202012.16 -Travaux de mise en place d'entraînements à vitesse variable aux pompes de distribution du réservoir d'eau potable, la firme d'ingénieurs BHP Conseils;

**En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt**

**Et résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 3 d'une somme totale de 6 989,35 \$ incluant les taxes et comportant la remise de 5% de la retenue contractuelle au contrat AO / HM202012.16 -Travaux de mise en place d'entraînements à vitesse variable aux pompes de distribution du réservoir d'eau potable auprès de l'adjudicataire Filtrum inc., le tout tel qu'il appert aux documents cités en préambule.

**Et résolu également** d'autoriser M<sup>e</sup> Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-12-466

**Usine de traitement des eaux usées, usine de filtration d'eau potable et réseaux d'eau - Remplacement et support, réponse aux alarmes en eau potable / Renouvellement 2023**

**Il est proposé par Joanie Généreux**

**Et résolu** d'octroyer le mandat de remplacement et support pour les réponses aux alarmes au poste de surpression et de chloration en eau potable à la firme Aquatech Société de gestion de l'eau inc. de Longueuil, pour assurer la fourniture de services professionnels à une fréquence d'une semaine sur trois, selon le calendrier établi par le service des Travaux publics, pour le prix forfaitaire hebdomadaire de 835,25 \$ plus les taxes, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et renouvelable tel qu'il appert dans la proposition n° 20221134 datée du 14 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

**Résolution 2022-12-467**

**Travaux de la TECQ 2019-2023 - Changement de programmation / Adoption**

---

**Considérant** que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**Considérant** que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire doit informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute nouvelle modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par le Conseil municipal par sa résolution n° 2022-07-296;

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire doit changer la programmation de ses travaux n° 1155023-1 approuvée par la résolution n° 2022-07-296 du Conseil municipal et laquelle a été approuvée, le 14 octobre 2022, par la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu que :**

- la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du changement de programmation de travaux n° 1155023-2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute nouvelle modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1155023-2 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.
- la Ville de Saint-Césaire s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

#### Résolution 2022-12-468

##### **Avis de motion pour règlement n° 307 décrétant des travaux de réfection sur la rue de Versailles entre les avenues Denicourt et de l'Union pour une somme et un emprunt d'une somme maximale de 5 057 507 \$ pour en acquitter les coûts**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 307 décrétant des travaux de réfection sur la rue de Versailles entre les avenues Denicourt et de l'Union pour une somme et un emprunt d'une somme maximale de 5 057 507 \$ pour en acquitter les coûts » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

**Avis de motion** est donné par **Jacques Bienvenue, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le « règlement n° 307 décrétant des travaux de réfection sur la rue de Versailles entre les avenues Denicourt et de l'Union pour une somme et un emprunt d'une somme maximale de 5 057 507 \$ pour en acquitter les coûts ».

#### Résolution 2022-12-469

##### **Travaux de construction d'un débarcadère sur l'avenue du Frère-André / Décompte progressif n° 3, réception définitive des ouvrages et libération de la retenue contractuelle définitive**

**Considérant** les documents transmis, en décembre 2022, par la firme d'ingénieurs, Tétra Tech QI inc., concernant le décompte progressif n° 3, la réception définitives des ouvrages et la libération de la retenue contractuelle au contrat \_IS / V202107.17 – Construction d'un débarcadère sur l'avenue du Frère-André;

**En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 3 au contrat IS / V202107.17 – Construction d'un débarcadère sur l'avenue du Frère-André, d'une somme de 3 015,14 \$ incluant les taxes et la libération de la retenue contractuelle définitive auprès de l'adjudicataire Gestimaction inc. d'Acton Vale, le tout tel qu'il appert dans les documents cités en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats et la déclaration statutaire de l'adjudicataire.

**Et résolu également** de prononcer la réception définitive des ouvrages du contrat au contrat IS / V202107.17 – Construction d'un débarcadère sur l'avenue du Frère-André et d'autoriser M<sup>e</sup> Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

## Séance ordinaire du 13 décembre 2022

### Résolution 2022-12-470

#### Travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière Nord / Décompte progressif n° 4

---

**Considérant** la recommandation datée du 5 décembre 2022 de la firme d'ingénieurs, Tetra Tech QI, concernant le décompte progressif n° 4 au contrat AO / V202204.08 - Travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière Nord;

**En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau**

**Et résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 4 au contrat AO / V202204.08 - Travaux de réfection du rang du Bas-de-la-Rivière Nord d'une somme de 1 279 981,94 \$ incluant les taxes auprès de l'adjudicataire Eurovia Québec Construction inc. de Bromont, le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats et la déclaration statutaire de l'adjudicataire.

**Et résolu également** d'autoriser M<sup>e</sup> Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière ou en son absence, M<sup>me</sup> Micheline Quilès, à titre de trésorière et directrice générale adjointe, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-12-471

#### Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports - Volet entretien des routes locales (Enveloppe députée 11 859 \$ BRN) / Reddition de compte

---

**Considérant** que Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Considérant** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**Considérant** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Considérant** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Considérant** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Considérant** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

## **Séance ordinaire du 13 décembre 2022**

**Considérant** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**Considérant** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce datée du 21 juin 2022;

**Considérant** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux**

**Et unanimement résolu que** le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire approuve les dépenses d'une somme de 6 509 657 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

### **Résolution 2022-12-472**

#### **Projet de réaménagement de la route 112 – Entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec / Autorisation de signature**

**Considérant** le projet de réaménagement de la route 112 par le ministère des Transports du Québec (MTQ) sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire;

**Considérant** que la Ville a confirmé son intention de collaborer à la mise à niveau de la conception du projet d'urbanisation de la route 112 de même qu'à sa planification dans une résolution prise par le Conseil municipal le 12 février 2019 (Résolution n° 2019-02-094);

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une entente de collaboration pour la réalisation d'études préparatoires de même que pour les plans et devis associés à la conception d'un nouveau système de feux de circulation à l'intersection de la route 112 et de la rue Neveu;

**Considérant** la demande du ministre de confirmer l'entente de collaboration pour la portion relevant de la Ville;

**En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt**

**Et résolu** d'approuver l'entente de collaboration numéro 202345 entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Saint-Césaire pour le projet de conception d'un nouveau feu de circulation à l'intersection de la route 112 et de la rue Neveu.

**Et résolu** également d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière, ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, tous les documents afférents à ladite entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec (MTQ).

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

**Résolution 2022-12-473**

**Organisme de bassin versant de la Yamaska – Animation du Projet Wet à l'école Saint-Vincent / Aide financière**

---

**Il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu** d'octroyer une aide financière d'une somme de 240 \$ à l'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBVY) pour leur animation du Projet Wet dans les classes de l'école Saint-Vincent au courant du mois de décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-12-474**

**Organisme de bassin versant de la Yamaska – Adhésion / Renouvellement 2023**

---

**Il est proposé par Jacques Bienvenue**

**Et résolu** de renouveler l'adhésion 2023 auprès de l'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) pour la somme de 50 \$ tel qu'il appert au document reçu en novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-12-475**

**PIIA-23-2022 (modifiant le PIIA-01-2022) par M. Christian Laperle, mandataire pour la propriétaire, T.J. Eve Laperle Construction inc., concernant les immeubles situés aux 1021 à 1025 et 1027 à 1032, avenue Nadeau, portant respectivement les numéros de lots 6 480 583 et 6 480 584, situés en zone n° 205**

---

**Considérant** que la demande de PIIA-23-2022 vise à remplacer les matériaux de revêtement extérieur autorisés sous la résolution n° 2022-02-069 (PIIA-01-2022), par un déclin de vinyle de couleur blanche, et ce, sur les quatre (4) élévations des habitations trifamiliales isolées;

**Considérant** qu'après analyse de la demande lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre dernier, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-23-2022 ne respecte pas les critères contenus à l'article 15.2 du règlement de PIIA n° 69 et amendements, lequel précise que le revêtement choisi doit s'inspirer, notamment, des couleurs prévalentes au sein du secteur d'implantation. La couleur proposée s'avère trop pâle au regard des bâtiments voisins : lesquels sont parés de revêtements chromatiquement plus foncés;

**Considérant** que pour les motifs susmentionnés, le CCU estime que le PIIA-23-2022 n'atteint pas les objectifs énoncés à l'article 15.1 du règlement de PIIA n° 69, lequel vise à assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans leurs milieux bâtis, et ce, en s'inspirant notamment de l'architecture des bâtiments du secteur, incluant la couleurs de leur revêtement extérieur;

## Séance ordinaire du 13 décembre 2022

**En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** que le Conseil municipal refuse la demande de PIIA-23-2022 et par conséquent, le PIIA-01-2022 n'est pas modifié.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-12-476

#### **Politique municipale pour les familles (PFM) et pour les aînés (MADA) – Modification de la résolution n° 2021-01-040 / Modification du comité**

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire a élaboré une politique municipale pour les familles (PFM) et une politique pour les aînés (MADA) afin d'assurer un milieu de vie de qualité et que celles-ci sont en vigueur;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier et d'actualiser le comité citoyen mis en place en janvier 2021 par la résolution n° 2021-01-040 au fin du cheminement des politiques;

**En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau**

**Et résolu** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire modifie et actualise le comité politique municipale (PFM) pour les famille et aînés (MADA) par la nomination des personnes suivantes au titre de membre dudit comité :

Madame, Monsieur	au titre de membre :
Caroline Chagnon	citoyenne
Gaétane Gallant	Représentante du Centre d'Action Bénévole (CAB) de Saint-Césaire
Suzanne Leclerc	Représentante de la Maison de Jeunes des Quatre Lieux
Fernande Messier	citoyenne
Émilie Naud	citoyenne
Lise Richard	Représentant de la Fondation Les Enfants de l'Opéra
Gilbert Viens	citoyen
Michel Denicourt	conseiller municipal RQA
Joanie Généreux	conseillère municipale RQF
Isabelle François	Directrice générale et greffière
Chantal Brodeur	Directrice du service des Loisirs, Culture et Vie communautaire

**Et résolu aussi** que le mandat des membres du comité politique municipale pour les famille (PFM) et pour les aînés (MADA) est de :

- être à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
- recommander des projets porteurs de la préoccupation des familles et des aînés;
- proposer un projet de politique et de plan d'action au Conseil municipal;
- assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action.

**Et résolu également** que la présente résolution n° 2022-12-476 remplace la résolution n° 2021-01-040.

Adoptée à l'unanimité



**Séance ordinaire du 13 décembre 2022**

**Affaire nouvelle**

**Correspondances**

**Seconde période de questions**

**Fin de la séance.**

---

Guy Benjamin  
Maire

---

M<sup>e</sup> Isabelle François  
Directrice générale et greffière

**Certificat de crédits**

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES AU BUDGET DE L'ANNÉE COURANTE ET DES CRÉDITS PRÉVUS AU BUDGET DE L'ANNÉE 2023 POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES:

2022-12-442, 2022-12-444, 2022-12-449, 2022-12-450, 2022-12-451,  
2022-12-452, 2022-12-453, 2022-12-454, 2022-12-456, 2022-12-457,  
2022-12-458, 2022-12-463, 2022-12-465, 2022-12-466, 2022-12-469,  
2022-12-470, 2022-12-472, 2022-12-473, 2022-12-474.

---

Micheline Quilès  
Trésorière et directrice générale adjointe